

Systemes d'imposition des couples

Exposé de la conseillère d'État Nathalie Fontanet, cheffe du Département des finances et des ressources humaines du canton de Genève et vice-présidente de la CDF

Audition CER-N, 22 février 2022, Palais fédéral, Berne

Monsieur le Président de la commission,

Monsieur le Conseiller fédéral,

Mesdames les Conseillères nationales, Messieurs les Conseillers nationaux,

- Au nom de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances, je vous remercie de l'invitation et de l'occasion qui nous est donnée de faire valoir notre point de vue dans le cadre de cette audition.
- Disons-le d'emblée : La grande majorité de notre conférence reste critique et doute de l'intérêt réel d'un changement de système. Du point de vue de la CDF, il existe des solutions plus simples et moins coûteuses que l'imposition individuelle pour corriger efficacement et surtout rapidement les problèmes de l'impôt fédéral direct. Notre position critique et nos doutes vis-à-vis d'un éventuel passage à l'imposition individuelle ne se basent pas uniquement sur le coût que représenterait un changement de système pour nos administrations fiscales.

Les directrices et directeurs cantonaux des finances ne sont pas fermés à la discussion

- La CDF n'est pas opposée à une discussion sur l'imposition individuelle. Nous estimons toutefois qu'il est nécessaire d'une part d'analyser en détail les implications concrètes d'un tel changement de système et, d'autre part, d'examiner les alternatives possibles à l'imposition individuelle.

- Comme nous l'avons mentionné, la grande majorité des membres de notre conférence est critique quant à l'intérêt réel d'une modification si profonde du système d'imposition des couples. Nous soulignons notamment les coûts élevés de mise en œuvre, la complexité pour les contribuables et les autorités ainsi que le risque d'introduire de nouvelles inégalités de traitement pour certaines catégories de personnes.
- De l'avis de la CDF, il existe des solutions moins coûteuses pour lutter efficacement et rapidement contre les problématiques inhérentes à l'impôt fédéral direct. La pénalisation du mariage et les désincitations à participer au marché du travail pourraient être résolues en conformité avec les systèmes cantonaux actuellement en vigueur. Des alternatives, inspirées des solutions mises en place par les cantons – par exemple le *splitting* intégral ou partiel, ou l'augmentation de la déduction pour le deuxième revenu – devraient être prises en compte ou au moins examinées avant de se lancer dans un débat de longue haleine.
- L'imposition des couples doit être évaluée à l'aune de différents objectifs, parfois contradictoires. Il faut en tout cas éviter de nouvelles inégalités de traitement, notamment en tenant compte de la constitutionnalité, à savoir de l'imposition selon la capacité économique. Au niveau de la mise en œuvre pratique, il faut tenir compte de la soutenabilité financière d'une réforme. Enfin, il s'agit d'éviter de rendre le système encore plus complexe qu'il ne l'est aujourd'hui, que ce soit pour les contribuables ou les autorités fiscales, et de tenir compte de l'harmonisation fiscale verticale et horizontale. En d'autres termes, l'imposition des couples devrait être traitée de la même manière par la Confédération et les cantons.

Prévenir de nouvelles inégalités - réduire la complexité

- Le problème majeur de l'imposition individuelle vient de la répartition correcte des différents éléments imposables (revenu et fortune), d'éventuelles dettes et des déductions fiscales appliquées aux conjoints.
- Un examen plus approfondi de **l'imposition individuelle pure** ne nous semble pas approprié. Ce modèle est contraire à la Constitution car il ne prend pas en compte le fait que les couples à un seul revenu font vivre deux adultes. À cela

s'ajoute le fait qu'au regard du droit civil le mariage est une communauté économique. Ce principe est pris en compte dans de nombreux autres domaines. Il n'est donc pas extravagant que cela soit aussi le cas en matière de fiscalité.

- Le **modèle d'Ecoplan**¹ est considéré par certains membres de la CDF comme une variante qui mérite d'être examinée. Toutefois, ce modèle s'avère uniquement axé sur le maintien du barème parental pour les contribuables qui ont des enfants ce qui pourrait entraîner des inégalités de traitement.
- À supposer que la Confédération opte pour un changement de système, les membres de la CDF tendraient à favoriser un examen approfondi du modèle d'**imposition individuelle modifiée**. Dans ce modèle, il est question d'une attribution partielle et forfaitaire de facteurs fiscaux aux époux. De telles règles d'attribution (par ex. pour les valeurs patrimoniales privées et les revenus qui en découlent) doivent être simples et compréhensibles. Elles ne doivent pas laisser de place à l'optimisation ou à l'évasion fiscales. Dans le modèle d'imposition individuelle modifiée, il faut en outre chercher des solutions pour tenir compte des différences de capacité économique des ménages (p. ex. déduction de ménage, déduction pour familles monoparentales, prise en compte des charges d'enfants, etc.)
- En l'état actuel, il n'est pas possible d'évaluer ce dernier modèle de manière concluante faute de données de base et parce qu'il subsiste encore de nombreuses questions sur son organisation concrète. De plus, les correctifs apportés pour supprimer les désavantages de l'imposition individuelle pure ne font que rendre le système encore plus complexe et remettent en question la neutralité de l'état civil et l'effet incitatif pour les seconds revenus. Le gain concret d'une telle réforme reste donc pour le moins incertain.
- Veuillez par ailleurs noter que des analyses supplémentaires seraient nécessaires pour évaluer l'impact d'une telle réforme sur les politiques publiques basées sur les données fiscales des contribuables, comme c'est le cas par exemple pour la réduction individuelle des primes d'assurances maladie (RIP).

¹ Le modèle d'Ecoplan propose d'appliquer le barème parental de l'IFD aux contribuables ayant des enfants, comme c'est le cas actuellement pour l'imposition des familles monoparentales et des concubins avec enfants.

Monsieur le Président de la commission,

Monsieur le Conseiller fédéral,

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

- En prenant des mesures dans le cadre du système fiscal actuellement en vigueur, les cantons ont éliminé la pénalisation du mariage et amélioré les effets incitatifs pour les deux revenus. Au lieu d'une refonte totale du système, il pourrait être intéressant de s'inspirer de ces mesures pour l'impôt fédéral direct et ainsi y apporter rapidement des améliorations.
- À supposer que la Confédération décide de poursuivre les réflexions sur l'imposition individuelle, la CDF reste ouverte à la discussion. Il est toutefois important pour nous de mettre sur la table et d'analyser en détails les implications d'un changement de système sur tous les types de ménages. Ce n'est qu'ainsi que l'on sera en mesure de comparer les formes alternatives d'imposition avec le système actuel et de juger de leurs effets en termes d'efficacité et de redistribution.
- Comme vous l'aurez compris, l'imposition individuelle n'est pas une solution miracle.

Merci de votre attention.